



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIELNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

Absentes excusés : MM. Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

Absente : MME Déborah HUSSON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 8
Absents Excusés : 5	Absent(e) : 1	

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Accord Cadre Mono Attributaire de Maîtrise d'œuvre
Relatif à la réhabilitation parasismique des écoles
Laure Laurent SOLIVEAU et Château-Gaillard**

5/DCM2018/114

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du Plan Séisme Antilles, la passation d'un nouveau marché de prestations de services s'avère nécessaire. Celui-ci porte sur une étude de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation parasismique des écoles Laure Laurent Soliveau et Château Gaillard.

Notifiée et publiée le 05/12/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20181115-5DCM2018114-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Elle précise que pour faire face à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Aussi, un avis d'appel public à la Concurrence a été lancé le 5 juillet 2018 et envoyé par voie électronique au JOUE, au BOAMP et France Antilles. Cet avis a également été publié sur le profil acheteur et le site internet de la ville.

Le dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises par voie dématérialisée. La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Elle ajoute que La ville de Le Moule n'étant pas en mesure de connaître à l'avance l'ensemble des conditions d'exécution du contrat, la passation d'un accord cadre mono attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum, en application de l'article 78 alinéa 2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a, dès lors, été privilégiée.

La satisfaction des besoins est réalisée par les lots suivants :

Lot N°1 : Ecole Laure Laurent SOLIVEAU

Lot N°2 : Ecole de Château Gaillard.

L'accord-cadre est divisé en 9 phases définies comme suit :

Phase N° 1 : Diagnostic

Phase N° 2 : Avant-projet sommaire

Phase N° 3 : Avant-projet définitif

Phase N° 4 : Etudes de projet

Phase N° 5 : Assistance pour la passation des contrats de travaux

Phase N° 6 : Etudes d'exécution

Phase N° 7 : Direction de l'exécution du contrat de travaux

Phase N° 8 : chantier Assistance lors des opérations de réception des travaux

Phase N° 9 : Ordonnancement, pilotage et coordination

Elle informe également l'assemblée que la date limite de remise des offres a été fixée au 6 aout 2018 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur a effectué l'enregistrement des pièces relatives à la candidature le 23 septembre 2018. Il a ensuite le 05 octobre procédé à la sélection des candidatures ainsi qu'à l'examen des offres. Enfin, le 05 novembre au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Administration et Achats, la commission d'appel d'offres a choisi l'attributaire du marché.

A cette phase de la procédure, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec le candidat classé en première position.

Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
DÉCIDE À L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20181115-5DCM2018114- DE Date de télétransmission : 05/12/2018 Date de réception préfecture : 05/12/2018
--

Article 1^{er} : D'attribuer le marché pour les lots 1 et 2 au groupement CCET, Sarl MARCEL BRIDE dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : D'inviter le groupement attributaire à présenter ses attestations fiscales et sociales à jour dans le délai imparti par le pouvoir adjudicataire, faute de quoi, son offre sera rejetée et la même démarche sera faite au candidat suivant.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer le Marché avec le groupement CCET, attributaire du Marché.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.